

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Procès-Verbal de la séance du 22 mai 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 22 mai à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 16 mai 2019, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (40) :**

**Andiran** : M. Lionel LABARTHE

**Barbaste** : M. Jacques LLONCH

**Bruch** : M. Alain LORENZELLI

**Buzet-sur-Baïse** : M. Jean-Louis MOLINIE

**Calignac** : M. Marc de LAVENERE

**Espiens** : M. Daniel CALBO

**Feugarolles** : M. Jean-François GARRABOS

**Fioux** : -

**Francescas** : Mme Paulette LABORDE

**Lamontjoie** : M. Pascal BOUTAN

**Lannes-Villeneuve de Mézin** : M. Michel KAUFFER

**Lasserre** : M. Serge PERES

**Lavardac** : MM Philippe BARRERE et Julien BIDAN

**Le Fréchou** : -

**Le Nomdieu** : -

**Le Saumont** : -

**Mézin** : Mmes Dominique BOTTEON et Christiane DUCOUSSO et M. Jacques LAMBERT

**Moncaut** : M. Francis MALISANI

**Moncrabeau** : M. Nicolas CHOISNEL

**Montgaillard** : M. Henri de COLOMBEL

**Montagnac-sur-Auvignon** : M. Jean-Louis TOLOT

**Montesquieu** : M. Alain POLO

**Nérac** : Mmes Ana Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Cyril BASSET, Patrice DUFAU, Nicolas LACOMBE, Louis UMINSKI, Jean-Louis VINCENT

**Pompiet** : M. Roland MONTHEAU

**Pouendas** : M. Joël CHRETIEN, suppléant

**Réaup-Lisse** : M. Pascal LEGENDRE

**Saint Pé Saint Simon** : Mme Christiane LABAT

**Saint-Vincent-de-Lamontjoie** : -

**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Robert LINOSSIER

**Sos-Gueyze-Meylan** : M. Didier SOUBIRON

**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI

**Vianne** : Mme Christine CANN et M. Serge CEREAS

**Xaintrailles** : Mme Michèle AUTIPOUT

**Membres absents ayant donné procuration (6) :**

**Barbaste** : Mme Jacqueline GAUCI à M. Jacques LLONCH

**Lavardac** : Mme Joëlle LABADIE à M. Lionnel LABARTHE et Mme Madeleine DRAPE à M. Philippe BARRERE

**Le Nomdieu** : M. Jean-Pierre LUSSAGNET à M. Serge PERES

**Le Saumont** : M. Jean-Louis LALAUDE à M. de LAVENERE

**Nérac** : M. Frédéric SANCHEZ à Mme Martine PALAZE

**Membre absent excusé (2) :**

**Le Fréchou** : M. Pierre DAGRAS

**Pouendas** : M. Jean de NADAILLAC, suppléé par M. Joël CHRETIEN

**Membres absents non excusés (7) :**

**Buzet-sur-Baïse :** M. Pascal SANCHEZ

**Fioux :** M. Michel CAZENEUVE

**Nérac :** Mmes Agnès DOLLE, Aurore FONTANEL, MM Eric DEJEAN, Marc GELLY,

**Saint-Vincent-de-Lamontjoie :** M. Daniel AIRODO

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

**Ordre du jour**

- 00 Approbation du dernier compte rendu de Conseil Communautaire (séance du 27 mars 2019)
- 01 Information sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations du Conseil (article L 5211-10 du CGCT)
- 02 DSP Lud'O Parc – Tarification saison 2019
- 03 Taxe d'aménagement – Réajustement du périmètre des ZA
- 04 EAU 47 – modifications statutaires – extension du périmètre et ajout d'une activité complémentaire de maîtrise d'oeuvre
- 05 Modalité de la concertation de la modification simplifiée du PLU de Barbaste
- 06 Bilan de la concertation SCOT
- 07 Bilan de la concertation pour l'élaboration du PLU de Lamontjoie
- 08 Arrêt du PLU de Lamontjoie
- 09 Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Nérac

**00 – Adoption du compte-rendu de la séance précédente**

Le compte-rendu de la séance du 27 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

**01- COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 5211-10 DU C.G.C.T.**

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération 011-2017 du Conseil du 26 janvier 2017, puis abrogée par la délibération DE-157-2018 du 27 juin 2018 vous avez délégué à Monsieur le Président un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 5211-10 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information au Conseil Communautaire par le Président lors de la plus proche des séances obligatoires.

Tel est l'objet de ce document :

Date	Objet	Attributaire Ou Destinataire	Montant €
21/03/19	Convention de prêt de la galerie du Moulin des Tours – Exposition du 1 <sup>er</sup> au 26 mai 2019	Photo club de l'Albret	
21/03/19	Convention de prêt de la galerie du Moulin des Tours – Concours de peinture du 07 au 11/06/19	Syndicat initiative de Barbaste	

21/03/19	DEC-014-2019 Demande de subvention pour la mission de suivi des cours d'eau de l'Albret 2019	Agence de l'eau Département 47	20 785 € 12 990 €
21/03/19	DEC-015-2019 Convention de mise à disposition de locaux par les communes de Calignac, Mézin, Moncaut, Sos et Nérac pour les accueils relais dans le cadre du fonctionnement des ALSH	Calignac, Mézin, Moncaut, Sos et Nérac	Loyer annuel 500 €/an
26/03/19	Convention relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises (cf délib 244-2017)	Région Nouvelle Aquitaine	
26/03/19	Conventions accueils relais pour le fonctionnement des ALSH	Calignac, Mézin, Moncaut, Sos et Nérac	Loyer annuel 500 €/an
27/03/19	Lud'O Parc - Maitrise d'ouvrage partielle pour les travaux de remplacement et d'amélioration de la filtration des bassins	INGENIERIE 47	12 672 €
04/04/19	Contrat de maintenance informatique	CHRONO INFORMATIQUE	4 253 € HT/an
04/04/19	Contrat d'entretien et d'assistance technique des installations de chauffage et climatisation pour Hausmann	SARL Moulinié	1 944 € TTC/an
05/04/19	Contrats d'entretien de l'ascenseur, du portail d'accès et des portes automatiques pour Hausmann	Ascenseurs et automatismes de Gascogne	1 711,68 TTC 319,20 TTC 272,24 TTC
08/04/19	DEC_016_2019 attribution des subventions aux associations 2019		63 550 €
11/04/19	Convention bipartite entre Albret Communauté et la commune de Barbaste - Procédure de modification simplifiée n°1 du PLU	Mairie de Barbaste	50% du montant HT investissement sur frais étude et 50% TTC frais fonctionnement
12/04/19	DEC-017-2019 Attribution du marché TR 2019-01 d'entretien des chemins de randonnées	Lot 1 : Lannic Lot 2 : Agir Val d'Albret Lot 3 : Sas Courseran	18 000,00 26 775,00 28 248,00
15/04/19	DEC_018_2019 Convention de recrutement pour le poste de directeur financier	CDG 47	1 300,00
12/04/19	DEC_019_2019 Lotissement Xaintrailles – vente lot n°5	Fleury Nathalie et Cheglibi Cédric	35 425,00
18/04/19	EPFNA - Convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du cœur de ville de Francescas	EPF Nouvelle Aquitaine Mairie de Francescas Albret Communauté	
18/04/19	DEC-020-2019 Fonctionnement des ALSH – Acquisition d'un minibus	FORD	25 895,00 (aide Caf 11 378 €)
18/04/19	DEC-021-2019 Souscription d'un emprunt pour le financement des investissements	La Banque Postale	1 400 000 €
29/04/19	Réalisation d'une mission d'Avant Projet Sommaire pour la rénovation et l'équipement du site ALSH Monplaisir de Barbaste	Marine Merle architecte	3 480 € TTC
29/04/19	Réalisation d'une mission d'Avant Projet Sommaire pour la mise au norme du site de la Pinède dans le cadre du réaménagement du camping	Architectes Husson Tarozzi	14 316 € TTC

29/04/19	DEC_022_2019 Demande de subvention pour le financement des bornes de distribution d'énergie et d'accès aux services du port de Nérac	Région NA Département 47	12 500 € 10 000 €
09/05/19	DEC_023_2019 Lotissement Xaintrailles – vente lot n°5 Annule et remplace la DEC_019_2019 – Précision sur « TVA sur marge incluse »	Fleury Nathalie et Cheglibi Cédric	35 425,00
14/05/19	Contrat abonnement eau pour Centre Haussmann	EAU 47	
14/05/19	Contrat de maintenance annuelle pour le logiciel SIG	SOGEFI SARL	1 920 € HT
14/05/19	Résiliation anticipée leasing standard ex SMPA	Orange	1 749,77 € TTC

Le Conseil Communautaire prend acte de cette communication.

## 02- DSP PARC AQUATIQUE « LUD'O PARC » - PROPOSITION DE TARIFS 2019

N° Ordre : DE-091- 2019

Rapporteur : Jean-François GARRABOS, vice-président au tourisme

Nomenclature : 1.2 Délégations de service public-autres

### Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 40

Absents : 15

- Dont suppléé : 1

- Dont représentés : 6

Votants : 46

- Dont « pour » : 24

- Dont « contre » : 9 (Mme Bes, Cann et MM Calbo, Dufau, de Colombel, Montheau, Vicini, Vincent, Uminski )

- Dont abstention : 13 (Mme Bottéon, Caserotto, Ducouso, Palaze, Paillarès et MM Céréa, Lacombe, de Lavenère, Lalaude, Lussagnet, Polo, Pérès, Sanchez)

Vu la convention de délégation de service public du 10 mars 2015 par laquelle la communauté de communes du Val d'Albret confie la gestion et l'exploitation du parc aquatique « Lud'O Parc » à la société Equalia ;

Vu les articles 18 et 19 de cette même convention, relatifs aux tarifs, à leur révision et à leur indexation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Albret communauté issue de la fusion de la communauté de communes des Coteaux de l'Albret, de la communauté de communes du Méziniais et de la communauté de communes du Val d'Albret ;

Vu l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que l'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et, le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la convention de délégation de service public du 10 mars 2015 confiant la gestion et l'exploitation du Lud'O Parc à la société Equalia, les tarifs d'accès au parc aquatique sont indexés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, sauf décision contraire du délégataire.

Par courrier en date du 18 avril 2019, Equalia a transmis à Albret Communauté la proposition

tarifaire pour la saison 2019, avec application de la formule d'indexation. Pour mémoire, les tarifs de la saison 2018 étaient restés identiques à ceux de 2017, sans compensation.

La grille tarifaire proposée est donc la suivante :

GRILLE TARIFAIRE	Tarifs de base € TTC	Tarifs 2018 € TTC	Tarifs actualisés € TTC	Proposition 2019 EQUALIA
<b>ENTREES GRAND PUBLIC</b>				
<b>ESPACE AQUATIQUE</b>				
Entrée Adulte	11,00 €	11,10 €	11,35 €	11,40 €
Entrée Enfant -12 ans	8,00 €	8,10 €	8,26 €	8,30 €
Entrée Adulte 1/2 journée	6,00 €	6,10 €	6,19 €	6,20 €
Entrée Enfant -12 ans 1/2 journée	4,50 €	4,50 €	4,64 €	4,60 €
Tarif Groupe Adulte	8,50 €	8,60 €	8,77 €	8,80 €
Tarif Groupe Enfant - 12 ans	6,50 €	6,60 €	6,71 €	6,70 €
Forfait Semaine 1ère Carte	25,00 €	25,30 €	25,80 €	25,80 €
Forfait Semaine 2ème Carte	21,00 €	21,20 €	21,67 €	21,70 €
Forfait Semaine 3ème Carte	19,00 €	19,20 €	19,61 €	19,60 €
Forfait Semaine 1ère Carte CCAC	22,00 €	22,20 €	22,70 €	22,70 €
Forfait Semaine 2ème CCAC	19,00 €	19,20 €	19,61 €	19,60 €
Forfait Semaine 3ème CCAC	17,00 €	17,20 €	17,54 €	17,50 €
Forfait Pass 1 Carte	75,00 €	75,90 €	77,39 €	77,40 €
Forfait Pass 2 Cartes	60,00 €	60,70 €	61,92 €	61,90 €
Forfait Pass 3 Cartes et +	38,00 €	38,50 €	39,21 €	39,20 €
Forfait Pass 1 Carte CCAC	70,00 €	70,90 €	72,23 €	72,20 €
Forfait Pass 2 cartes CCAC	55,00 €	55,60 €	56,76 €	56,80 €
Forfait Pass 3 cartes et + CCAC	35,00 €	35,40 €	36,12 €	36,10 €
Carnet CE Adulte (x50)	425,00 €	430,00 €	438,57 €	438,60 €
Carnet CE Enfant -12 ans (x50)	300,00 €	303,50 €	309,58 €	309,60 €
CE Présentation Carte Adulte	8,50 €	8,60 €	8,77 €	8,80 €
CE présentation Carte Enfant -12 ans	6,00 €	6,00 €	6,19 €	6,20 €
Carnet CE 200 à 400	7,50 €	7,60 €	7,74 €	7,70 €
Carnet CE 400 et +	6,50 €	6,60 €	6,71 €	6,70 €
GOELIA SEMAINE	13,00 €	13,10 €	13,42 €	13,40 €
Entrée Adulte COS Mairie Nérac	6,00 €	6,10 €	6,19 €	6,20 €
Entrée Enfant COS Mairie Nérac	6,00 €	6,10 €	6,19 €	6,20 €
Forfait Pass 1 Carte CCAC	49,00 €	49,60 €	50,56 €	50,60 €
ENTREE ADULTE GOELIA	8,80 €	8,80 €	9,08 €	9,10 €
ENTREE ENFANT -12 ANS GOELIA	6,40 €	6,40 €	6,60 €	6,60 €
ENTREE ENFANT -3ANS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ENTREE ENFANT -3ANS 1/2 JOURNEE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PASS CAPLUDO GRAND	20,00 €	20,00 €	20,64 €	20,60 €
PASS CAPLUDO PETIT	10,00 €	10,00 €	10,32 €	10,30 €
Recréation de badge	2,50 €	2,50 €	2,58 €	2,60 €
Clé casier perdu	5,00 €	5,00 €	5,16 €	5,20 €

Glace	3,00 €	3,00 €	3,10 €	3,10 €
<b>ACTIVITES ENCADREES</b>				
Séance activité Aqua (Aquagym, Aquatonic)	8,00 €	8,10 €	8,26 €	8,30 €
Abonnement activité Aqua 10 séances	60,00 €	60,70 €	61,92 €	61,90 €
Séance activité AquaBike	10,00 €	10,10 €	10,32 €	10,30 €
Location Aquabike (autonome sans encadrement)	6,00 €	6,10 €	6,19 €	6,20 €
Abonnement activité AquaBike 10 séances	80,00 €	81,00 €	82,55 €	82,60 €
Apprentissage 5 cours (sur 1 semaine)	45,00 €	45,50 €	46,44 €	46,40 €
Apprentissage 10 cours (sur 2 semaines)	85,00 €	86,00 €	87,71 €	87,70 €
Stage Enfant (10 séances)	85,00 €	85,80 €	87,71 €	87,70 €
Formule Anniversaire (10 enfants)	85,00 €	86,00 €	87,71 €	87,70 €

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de bien vouloir approuver cette grille tarifaire 2019.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant l'exposé du Président

Vu la formule d'indexation prévue par la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du parc aquatique « Lud'O Parc »,

Vu la grille tarifaire 2019 proposée par Equalia,

Après en avoir délibéré

DECIDE à la majorité

► **D'approuver** les tarifs 2019, proposés par la société Equalia, tels que présentés ci-dessus.

**M. Vincent** : regrette que les tarifs augmentent uniformément d'environ 2 % alors que les cartes PASS profitent en majeure partie aux utilisateurs locaux. De plus, le parc ne devrait ouvrir que vers le 06 juillet, amputant d'une quinzaine de jours la validité des cartes. Sur les cartes PASS cette augmentation ne devrait pas être appliquée. Il alerte également sur le fait qu'Equalia ne s'est toujours pas acquittée de sa facture d'eau de 2018 auprès de la mairie qui s'élève à près de 39 000 € alors qu'elle a touché allègrement le montant de l'indemnité de DSP prévu dans le contrat. Il s'oppose à cette augmentation, il votera contre.

**M. Garrabos** : comprend ce point de vue. Le parc devrait ouvrir le 1<sup>er</sup> juillet. Compte tenu des rapports compliqués avec le délégataire, il sera porté une attention particulière au respect des 10 semaines d'ouverture du site, comme prévu dans la convention.

**M. le Président** : indique qu'il faut faire attention aux informations figurant dans la presse, qui ne sont pas toujours fidèles à la réalité.

**Mme Cann** : demande s'il est possible de refuser.

**M. Garrabos** : les tarifs sont indexés conformément aux éléments convenus dans la DSP. A partir du moment où ceci est respecté, le délégant ne peut que valider les tarifs. Il est vrai que l'accès est peut-être considéré comme élevé, mais il est difficile de lutter contre des sites tels que Gondrin ou Marmande où les tarifs sont fortement subventionnés par de l'argent public, en raison d'un choix politique.

#### 03- TAXE D'AMENAGEMENT – REAJUSTEMENT DES PERIMETRES DES ZA

N° Ordre : DE-092-2019

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.3 Divers-autres

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice : 54	
Présents : 40	Votants : 46
Absents : 15	- Dont « pour » : 46
- Dont suppléé : 1	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.331-1, L331-2 et suivants,

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Vu les statuts de la communauté de communes approuvés par arrêté n° 47 2016 11 28 021 du 28 novembre 2016 définissant sa compétence en matière de développement économique à savoir notamment la création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles et commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2018 de reversement de 100% de la taxe d'aménagement pour les constructions implantées sur les zones d'activités à la communauté de communes qui en a la charge,

Considérant les conventions de reversement correspondantes signées entre les communes de Barbaste, Buzet-sur-Baïse, Calignac, Lavardac, Mézin, Moncrabeau, Montesquieu, Nérac, Sos et Vianne, et Albret Communauté,

Le Président informe le Conseil qu'Albret Communauté réinvestit le produit des ventes de terrains opérées sur les zones d'activités à des fins de reconstitution du portefeuille foncier à vocation économique.

*Pour exemple*, Albret Communauté acquiert des terrains à Lavardac, à l'orée de la zone d'activités de Cugnérayres, en vue d'étendre la zone d'accueil des entreprises.

Dans ces conditions, il est proposé aux conseillers communautaires d'étendre l'emprise des zones d'activités à la hauteur des acquisitions retenues et des extensions possibles prévues dans les documents d'urbanisme des communes, dans le cadre de la compétence « gestion des ZA » (zonage en terminaison x), comme suit (**rajouts en rouge**) :

COMMUNE	LIEU-DIT	REFERENCES CADASTRALES	DESIGNATION ZA
<b>BARBASTE</b>			<b>ZA de Comblat</b>
	« A Comblat »	<b>AL-540</b>	
	« A Comblat »	<b>AL-548</b>	
	« A Comblat »	<b>AL-571</b>	
	« A Comblat »	<b>AL-596</b>	
	« A Comblat »	<b>AL-597</b>	
	« A Comblat »	<b>AL-605</b>	
	« A Comblat »	<b>AL-612</b>	
	« A Comblat »	<b>AL-618</b>	
	« A Comblat »	<b>AL-643</b>	
	« A Comblat »	<b>AL-661</b>	

	« A Comblat »	<b>AL-662</b>	
	« A Comblat »	<b>AL-664</b>	
	« A Comblat »	<b>AL-689</b>	
	« A Comblat »	<b>AL-690</b>	
	« A Comblat »	<b>AL-810</b>	
	« A Comblat »	<b>AL-811</b>	
	« A Comblat »	<b>AL-812</b>	
	« A Comblat »	<b>AL-859</b>	
	« A Comblat »	<b>AL-860</b>	
	« A Comblat »	<b>AL-861</b>	
<b>BARBASTE</b>			<b>RESIDENCES TOURISTIQUES</b>
	« Puzocq »	<b>B-354</b>	
	« Puzocq »	<b>B-438</b>	
	« Puzocq »	<b>B-440</b>	
	« Puzocq »	<b>B-442</b>	
	« Puzocq »	<b>B-751</b>	
<b>BARBASTE</b>			<b>GOLF D'ALBRET</b>
	« Puzocq »	<b>B-5</b>	
	« Puzocq »	<b>B-6</b>	
	« Puzocq »	<b>B-7</b>	
	« Puzocq »	<b>B-8</b>	
	« Puzocq »	<b>B-9</b>	
	« Puzocq »	<b>B-10</b>	
	« Puzocq »	<b>B-11</b>	
	« Puzocq »	<b>B-17</b>	
	« Puzocq »	<b>B-18</b>	
	« Puzocq »	<b>B-21</b>	
	« Puzocq »	<b>B-22</b>	
	« Puzocq »	<b>B-23</b>	
	« Puzocq »	<b>B-24</b>	
	« Bourdiou Naou »	<b>B-264</b>	
	« Bourdiou Naou »	<b>B-265</b>	
	« Puzocq »	<b>B-300</b>	
	« Puzocq »	<b>B-301</b>	
	« Puzocq »	<b>B-351</b>	
	« Puzocq »	<b>B-352</b>	
	« Puzocq »	<b>B-353</b>	
	« Bourdiou Naou »	<b>B-426</b>	
	« Puzocq »	<b>B-443</b>	
	« Bourdiou Naou »	<b>B-468</b>	
	« Puzocq »	<b>B-489</b>	
	« Puzocq »	<b>B-493</b>	
	« Puzocq »	<b>B-495</b>	
	« Puzocq »	<b>B-496</b>	
	« Puzocq »	<b>B-536</b>	
	« Volane »	<b>B-681</b>	
	« Puzocq »	<b>B-714</b>	
	« Puzocq »	<b>B-715</b>	
	« Puzocq »	<b>B-716</b>	
	« Puzocq »	<b>B-717</b>	
	« Puzocq »	<b>B-719</b>	
	« Puzocq »	<b>B-721</b>	

	« Puzocq »	B-723	
	« Puzocq »	B-724	
	« Puzocq »	B-726	
	« Puzocq »	B-734	
	« Puzocq »	B-736	
	« Puzocq »	B-738	
	« Puzocq »	B-739	
	« Puzocq »	B-741	
<b>BUZET-SUR-BAÏSE</b>			
			<b>ZA de Pécarrère</b>
	« Pécarrère »	AL-25	
	« Pécarrère »	AL-26	
	« Pécarrère »	AL-58	
	« Pécarrère »	AL-60	
	« Pécarrère »	AL-61	
	« Pécarrère »	AL-62	
	« Pécarrère »	AL-63	
	« Pécarrère »	AL-64	
	« Pécarrère »	AL-71	
	« Pécarrère »	AL-72 (partie)	
	« Pécarrère »	AL-73 (partie)	
	« Pécarrère »	AL-76	
	« Pécarrère »	AL-77	
	« Pécarrère »	AL-84	
	« Pécarrère »	AL-97	
<b>BUZET-SUR-BAÏSE</b>			
			<b>ZA du Port (port)</b>
	« A L'ille »	AI-49	
<b>BUZET-SUR-BAÏSE</b>			
			<b>ZA du Port (annexe ou halte)</b>
	« Coustet »	AA-23	
<b>CALIGNAC</b>			
			<b>ZA du Caudan</b>
	« Lemoyne »	F-752	
	« Lemoyne »	F-753	
	« Lemoyne »	F-755	
	« Lemoyne »	F-756	
	« Lemoyne »	F-757	
	« Lemoyne »	F-758	
	« Lemoyne »	F-760	
	« Lemoyne »	F-767	
	« Lemoyne »	F-769	
	« Lemoyne »	F-770	
	« Lemoyne »	F-771	
	« Lemoyne »	F-778	
	« Lemoyne »	F-785	
	« Lemoyne »	F-786	
<b>LAVARDAC</b>			
			<b>ZA de Cugnérays</b>
	« Cugnérays »	ZD-5	
	« Cugnérays »	ZD-8	
	« Cugnérays »	ZD-9 (partie)	
	« Cugnérays »	ZD-11 (partie)	
	« Cugnérays »	ZD-90	

	« Cugnérayre »	ZD-93	
	« Cugnérayre »	ZD-94	
	« Cugnérayre »	ZD-95	
	« Cugnérayre »	ZD-98	
	« Cugnérayre »	ZD-101	
	« Cugnérayre »	ZD-102	
	« Cugnérayre »	ZD-104	
	« Cugnérayre »	ZD-105	
	« Cugnérayre »	ZD-113	
	« Cugnérayre »	ZD-114	
	« Cugnérayre »	ZD-115	
	« Cugnérayre »	ZD-116	
	« Cugnérayre »	ZD-117	
<b>LAVARDAC</b>			<b>ZA de Lhérisson</b>
	Route de Nérac	E-1309	
	Route de Nérac	E-1356	
	« L'Hérisson »	E-1398	
	« L'Hérisson »	E-1415	
	« L'Hérisson »	E-1516	
	« L'Hérisson »	E-1518	
	Route de Nérac	E-1519	
	« L'Hérisson »	E-1706	
	« L'Hérisson »	E-1894	
	Route de Nérac	E-2029	
	Route de Nérac	E-2030	
	« L'Hérisson »	E-2141	
	« L'Hérisson »	E-2142	
<b>MEZIN</b>			<b>ZA de Lange</b>
	« Au Cimetière »	K-263	
	« Au Cimetière »	K-283	
	« Au Cimetière »	K-284	
	« Au Cimetière »	K-287	
	Rue de Pailloles	K-288	
	Rue de Pailloles	K-289	
	Rue de Pailloles	K-296 (partie)	
	« Au Cimetière »	K-521	
	« Au Cimetière »	K-572	
	« Au Cimetière »	K-577	
	« Pelan »	K-613	
	« Pelan »	K-614	
	« Pelan »	K-736	
	« Au Cimetière »	K-772	
	« Au Cimetière »	K-784	
	« Au Cimetière »	K-785	
	« Pelan »	K-786	
	« Au Cimetière »	K-806	
	« Au Cimetière »	K-807	
	« Pelan »	K-808	
	« Pelan »	K-809	
	« Pelan »	K-810	
	« Pelan »	K-811	
	« Au Cimetière »	K-849	
	« Au Cimetière »	K-850	

	« Au Cimetière »	<b>K-851</b>	
	« Au Cimetière »	<b>K-852</b>	
	« La Ville »	<b>K-1619</b>	
	« La Ville »	<b>K-1664</b>	
<b>MEZIN</b>			<b>ZA de Malante</b>
	« Malante »	<b>A-59</b>	
	« Malante »	<b>A-60</b>	
	« Malante »	<b>A-61</b>	
	« Malante »	<b>A-62</b>	
	« Malante »	<b>A-63</b>	
	« Malante »	<b>A-65</b>	
	« Malante »	<b>A-645</b>	
	« Malante »	<b>A-651</b>	
<b>MEZIN</b>			<b>ATELIERS-RELAIS</b>
	« Au Cimetière »	<b>K-573</b>	<i>Atelier LAUGA</i>
	« Pelan »	<b>K-614</b>	
	« Pelan »	<b>K-813</b>	
	« Pelan »	<b>K-814</b>	
	« La Ville »	<b>E-754</b>	<i>Atelier SCI2M</i>
	« La Ville »	<b>E-755</b>	
	« La Ville »	<b>E-756</b>	
	Route Nationale	<b>E-1405</b>	
	« La Ville »	<b>E-1406</b>	
	« La Ville »	<b>E-1983</b>	
	« Bastiment »	<b>I-659</b>	<i>Atelier SABATHE</i>
	« Bastiment »	<b>I-660</b>	
	« Moulin du Port »	<b>I-661</b>	
	« Bastiment »	<b>I-662</b>	
	« La Rivière »	<b>K-819</b>	
	« Au Cimetière »	<b>K-518</b>	<i>Atelier SARREMEJEAN</i>
	« Au Cimetière »	<b>K-849</b>	
	« Au Cimetière »	<b>K-850</b>	
	« Pelan »	<b>K-851</b>	
	« Pelan »	<b>K-852</b>	
	« Bastiment »	<b>I-471</b>	<i>Atelier MIRAULT</i>
	838 Avenue Jacques Bertrand	<b>I-479</b>	
<b>MONCRABEAU</b>			<b>ZA de Lagraouette</b>
	« Lagraouette »	<b>B-396</b>	
	« Lagraouette »	<b>B-397</b>	
	« Lagraouette »	<b>B-398</b>	
	« Lagraouette »	<b>B-399</b>	
<b>MONTESQUIEU</b>			<b>ZA de Larqué</b>
	« Péraouta »	<b>G-710</b>	
	« Péraouta »	<b>G-713</b>	
	« Péraouta »	<b>G-715 (partie)</b>	
	« Péraouta »	<b>G-717 (partie)</b>	
	« Nègre »	<b>G-1033 (partie)</b>	
	« Nègre »	<b>G-1034 (partie)</b>	
	« Péraouta »	<b>G-1083 (partie)</b>	

	« Larqué »	G-981	
	« Larqué »	G-982	
	« Larqué »	G-983	
	« Larqué »	G-984	
	« Larqué »	G-985	
	« Larqué »	G-986	
	« Larqué »	G-987	
	« Larqué »	G-988	
	« Larqué »	G-989	
	« Larqué »	G-990	
	« Larqué »	G-991	
	« Larqué »	G-992	
	« Larqué »	G-993	
	« Larqué »	G-994	
	« Larqué »	G-995	
	« Larqué »	G-997	
	« Larqué »	G-998	
<b>NERAC</b>			<b>ZA de Labarre I</b>
	« Labarre »	BM-1	
	« Labarre »	BM-2	
	« Labarre »	BM-3	
	« Labarre »	BM-4	
	« Labarre »	BM-5	
	« Labarre »	BM-6	
	« Labarre »	BM-7	
	« Labarre »	BM-8	
	« Labarre »	BM-9	
	« Labarre »	BM-10	
	« Labarre »	BM-12	
	« Labarre »	BM-13	
	« Labarre »	BM-14	
	« Labarre »	BM-15	
	« Labarre »	BM-16	
	« Labarre »	BM-17	
	« Labarre »	BM-18	
	« Labarre »	BM-33	
<b>NERAC</b>			<b>ZA de Labarre II</b>
	« Labarre »	BO-10	
	« Labarre »	BO-11	
	« Labarre »	BO-12	
	« Labarre »	BO-13	
	« Labarre »	BO-14	
	« Labarre »	BO-15	
	« Labarre »	BO-16	
	« Labarre »	BO-17	
<b>NERAC</b>			<b>ZA de Labarre III</b>
	« Aux Cabessats »	BO-3	
	« Labarre »	BO-4	
	« Labarre »	BO-8 (partie)	
<b>NERAC</b>			<b>ZA de Larrousset</b>
	« Larrousset »	CW-8	

	« Larrousset »	<b>CW-9</b>	
	« Larrousset »	<b>CW-11</b>	
	« Larrousset »	<b>CW-12</b>	
	« Larrousset »	<b>CW-13</b>	
	« Larrousset »	<b>CW-14</b>	
	« Larrousset »	<b>CW-15</b>	
	« Larrousset »	<b>CW-17</b>	
	« Larrousset »	<b>CW-18</b>	
	« Larrousset »	<b>CW-19</b>	
	« Larrousset »	<b>CW-20</b>	
	« Larrousset »	<b>CW-21</b>	
	« Larrousset »	<b>CW-23</b>	
	« Larrousset »	<b>CW-24</b>	
	« Larrousset »	<b>CW-25</b>	
	« Larrousset »	<b>CW-27</b>	
	« Larrousset »	<b>CW-28</b>	
<b>NERAC</b>			
	Impasse du Pin	<b>AB-742</b>	<b>ZA du Pin</b>
	Impasse du Pin	<b>AB-743</b>	
	Impasse du Pin	<b>AB-744</b>	
	Impasse du Pin	<b>AB-745</b>	
	Impasse du Pin	<b>AB-746</b>	
	Impasse du Pin	<b>AB-747</b>	
	Impasse du Pin	<b>AB-748</b>	
	Impasse du Pin	<b>AB-749</b>	
	Impasse du Pin	<b>AB-750</b>	
<b>NERAC</b>			
	« Petit Séguinot »	<b>BS-9</b>	<b>ZA de Séguinot</b>
	« Petit Séguinot »	<b>BS-10</b>	
	« Petit Séguinot »	<b>BS-11</b>	
	« Petit Séguinot »	<b>BS-12</b>	
	« Petit Séguinot »	<b>BS-13</b>	
	« Petit Séguinot »	<b>BS-14</b>	
	« Petit Séguinot »	<b>BS-15</b>	
	« Petit Séguinot »	<b>BS-16</b>	
	« Petit Séguinot »	<b>BS-17</b>	
	« Petit Séguinot »	<b>BS-18</b>	
	« Petit Séguinot »	<b>BS-19</b>	
	« Petit Séguinot »	<b>BS-20</b>	
	« Petit Séguinot »	<b>BS-22</b>	
	« Petit Séguinot »	<b>BS-23</b>	
<b>NERAC</b>			
	« Gaujac »	<b>BD-6</b>	<b>LUD'OPARC et résidences</b>
	« Bourdilot »	<b>BD-43</b>	
<b>NERAC</b>			
	Rue Cale Haute	<b>AC-832 (partie)</b>	<b>ZA du PORT</b>
<b>SOS</b>			
	« Lapuzoque »	<b>D-125</b>	<b>ZA de Lesparre-Lapuzoque</b>
	« Lapuzoque »	<b>D-127</b>	

	« Lapuzoque »	D-128	
	« Lapuzoque »	D-146	
	« Lapuzoque »	D-253	
	« Lapuzoque »	D-257	
	« Lapuzoque »	D-258	
	« Lapuzoque »	D-259	
	« Lapuzoque »	D-260	
	« Lapuzoque »	D-267	
	« Lapuzoque »	D-268	
	« Lapuzoque »	D-270	
	« Lapuzoque »	D-271	
	« Lapuzoque »	D-272	
	« Lapuzoque »	D-273	
	« Lapuzoque »	D-274	
	« Lapuzoque »	D-275	
	« Lapuzoque »	D-277	
	« Lapuzoque »	D-280	
	« Lapuzoque »	D-283	
	« Lapuzoque »	D-284	
	« Lapuzoque »	D-287	
	« Lapuzoque »	D-289	
<b>VIANNE</b>			<b>ZA de Cantiran</b>
	« Cantiran »	A-457	
	« Cantiran »	A-458	
	« Cantiran »	A-459	
	« Cantiran »	A-460	
	« Cantiran »	A-461	
	« Cantiran »	A-462	
	« Cantiran »	A-463	
	« Cantiran »	A-464	
	« Cantiran »	A-465	
	« Cantiran »	A-467	
	« Cantiran »	A-470	
	« Cantiran »	A-471	
	« Cantiran »	A-472	
	« Cantiran »	A-473	
	« Cantiran »	A-474	
	« Cantiran »	A-475	
	« Cantiran »	A-476	
	« Cantiran »	A-477	
	« Cantiran »	A-478	
	« Cantiran »	A-479	
	« Cantiran »	A-480	
	« Cantiran »	A-481	
	« Cantiran »	A-482	
	« Cantiran »	A-483	
	« Pagnoues »	A-484	
	« Pagnoues »	A-486	
	« Pagnoues »	A-498	
	« Pagnoues »	A-499	
	« Pagnoues »	A-500	
	« Pagnoues »	A-501	
	« Pagnoues »	A-686	
	« Cantiran »	A-692	

	« Cantiran »	<b>A-701</b>	
	« Cantiran »	<b>A-702</b>	
	« Cantiran »	<b>A-962</b>	
	« Cantiran »	<b>A-963</b>	
	« Vidaus Haut »	<b>A-979</b>	
	« Pagnoues »	<b>A-981</b>	
	« Pagnoues »	<b>A-982</b>	
	« Cantiran »	<b>A-983</b>	
	« Cantiran »	<b>A-984</b>	
	« Vidaus Haut »	<b>A-1021 (partie)</b>	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** le nouveau périmètre des zones d'activités pour le reversement de 100% de la Taxe d'aménagement perçue à la communauté de communes par les communes de Barbaste, Buzet sur Baïse, Calignac, Lavardac, Mézin, Moncrabeau, Montesquieu, Nérac, Sos et Vianne dont la communauté de communes prend en charge l'aménagement et l'entretien, et assise sur les possibilités d'extension futures des zones actuelles figurants dans les documents d'urbanisme (zonage en terminaison x).

► **D'autoriser** le président à signer toutes pièces relatives à cette affaire, dont l'application sera effective immédiatement à compter de la présente délibération.

**04- APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE ET DE L'ACTUALISATION DES COMPETENCES TRANSFEREES AU SYNDICAT EAU47 A COMPTER DU 1ER JUILLET 2019 ET DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT EAU47**

**N° Ordre : DE-093- 2019**

Rapporteur : Lionel LABARTHE, vice-président à l'environnement

Nomenclature : : 8.8 Environnement - Autres

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 40

Votants : 46

Absents : 15

- Dont « pour » : 46

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

VU les Statuts du Syndicat Eau47, approuvés par l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2018-12-28-007 et n°82-2018-12-21-003 du 28 décembre 2018, et en particulier :

- l'article 1 notamment à la forme juridique du syndicat,
- l'article 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et/ou non collectif (compétences optionnelles à la carte) ;

Vu la délibération prise par la commune de CALONGES en date du 8 mars 2019 sollicitant le transfert de sa compétence « Assainissement collectif » au 1er juillet 2019 ;

VU la délibération du Syndicat EAU47 n°19\_054\_C du 28 mars 2019 approuvant l'évolution du périmètre et l'actualisation des compétences transférées à compter du 1er juillet 2019 ;

VU la délibération du Syndicat EAU47 n°19\_055\_C du 28 mars 2019 relative à l'ajout d'une activité complémentaire de maîtrise d'œuvre ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat EAU47, et ses Statuts,

CONSIDÉRANT que le Syndicat EAU47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 29 mars 2019,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De donner** son accord pour l'élargissement du territoire syndical d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.1. de ses statuts, à compter du 1er juillet 2019 à la commune de CALONGES.

► **De donner** son accord pour les transferts de compétences par la collectivité dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter du 1er juillet 2019 selon le détail ci-dessous :

Commune	Compétences transférées		
	AEP	AC	ANC
CALONGES	Déjà à Eau47	X	Déjà à Eau47

► **De valider** les statuts du Syndicat EAU47 et notamment leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon le projet joint à la présente délibération), ainsi que l'article 2.2 relatif à la mission complémentaire de maîtrise d'œuvre ;

► **De donner** pouvoir à Monsieur le Président pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;

**05- DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BARBASTE**

**N° Ordre : DE-094-2019**

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 Documents d'urbanisme – POS et PLU

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 40

Votants : 46

Absents : 15

- Dont « pour » : 46

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Barbaste approuvé le 29 février 2008 ;

Vu la modification n°1 du PLU de la commune de Barbaste approuvée le 13 septembre 2012 ;

Vu la modification n°2 du PLU de la commune de Barbaste approuvée le 18 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté du Président n°AR-2019-098 du 26 mars 2019 engageant la procédure de

modification simplifiée et répondant aux objectifs suivants :

Rectification d'une erreur matérielle : problème d'actualisation du cadastre empêchant la numérisation du document d'urbanisme et de fait son intégration au Géoportail national.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du PLU de Barbaste a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Afin de pouvoir répondre aux obligations réglementaires de publicité des documents d'urbanisme, le plan local d'urbanisme qui est entaché d'une erreur matérielle liée à un décalage entre les différents zonages et le cadastre doit être modifié.

Monsieur le Président explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie de Barbaste, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De mettre** à disposition pendant une durée d'un mois, du 03 juin 2019 au 03 juillet 2019, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Barbaste aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre papier disponible en mairie.

Le dossier comprendra :

- le dossier de modification simplifiée,
- les avis de l'État et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- l'arrêté du Président engageant la procédure, la délibération définissant les modalités de mise à disposition du public.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Barbaste.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Président. Ce dernier ou son représentant présentera au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public, qui adoptera le projet (éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public), par délibération motivée.

► **Dit** que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant un mois, soit durant toute la période de mise à disposition du public,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition du public,
- une copie de la présente délibération sera adressée à Madame le Préfet de Lot-et-Garonne.

## **06- BILAN DE LA CONCERTATION DU PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE L'ALBRET**

**N° Ordre : DE-095-2019**

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme

Nomenclature : 2.1.1 Documents d'urbanisme – SCOT

### Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 40

Votants : 46

Absents : 15

- Dont « pour » : 46

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Albret Communauté est compétente en matière de planification depuis le 1er janvier 2017.

Il rappelle que le Syndicat Mixte du Pays d'Albret Porte de Gascogne, a engagé par délibération du Comité syndical en date du 18 décembre 2013 l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Albret, dont le périmètre a été validé par arrêté préfectoral n°2013308-0014 du 05 décembre 2013, puis modifié suite à la création d'Albret Communauté et à l'évolution de son périmètre le 19 février 2018.

Monsieur le Président rappelle les objectifs et les modalités de la concertation inscrites dans la délibération de prescription du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) :

- « non seulement d'assurer une information de l'ensemble des personnes concernées, en particulier quant au diagnostic et aux enjeux dans le cadre d'une vision stratégique du territoire sur le long terme,
- mais également d'offrir la possibilité à l'ensemble de ces personnes de s'exprimer et d'échanger tout au long de la procédure sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale.
- La concertation qui sera mise en œuvre par le Syndicat Mixte du Pays d'Albret jusqu'à ce que le projet de schéma soit arrêté par le comité syndical avant sa mise à enquête publique, aura les objectifs suivants :
  - Informer la population ;
  - Assurer l'expression des idées et des points de vue ;
  - Recueillir les avis et connaître les aspirations de la population. »

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- Mise à disposition du public des dossiers, et notamment du (ou des) porteur(s) à connaissance de l'Etat, au siège du Syndicat Mixte,
- Organisation d'au moins une réunion publique,
- Réalisation d'un outil de communication à destination du grand public,
- Mise en ligne sur un site internet des informations sur le SCoT du Pays d'Albret

Monsieur le Président indique que la concertation s'est déroulée conformément à cette délibération et durant toute la durée des études, à savoir :

### **Dossiers de présentation du SCOT :**

Un dossier complet (documents imprimés) comprenant les documents du SCOT a été mis à disposition du public, permettant ainsi de présenter l'état d'avancement de la démarche.

Le dossier a été complété (Rapport de Présentation, PADD, délibérations diverses, plaquettes) au fur et à mesure de l'avancée des différentes étapes d'élaboration du SCOT.

Ces documents ont également été publiés sur le site Internet du Syndicat mixte du Pays d'Albret, puis du site Internet d'Albret Communauté au fur et à mesure de leur élaboration par le « comité SCoT ».

### **Réunions publiques :**

Il a été organisé trois réunions publiques, à l'issue de la phase d'élaboration du diagnostic territorial et de l'analyse de l'état initial de l'environnement. Ces réunions publiques ont été tenues en 3 lieux différents du territoire ; elles ont réuni une centaine de participants au total.

### **Information par voie de presse :**

Un communiqué de presse annonçant les réunions publiques et détaillant la démarche d'élaboration du SCOT et son planning a été transmis aux médias.

### **Edition de « Lettres du SCOT » :**

Trois plaquettes d'information, sous la forme de « Lettres du SCOT » ont été réalisées et mises à disposition du public sur le site Internet du Pays d'Albret.

A ce jour, ce sont trois Lettres du SCOT en dates de novembre 2015 (n°1), janvier 2016 (n°2) et juin 2016 (n°3) qui ont été réalisées. Ces Lettres du SCOT ont respectivement présenté globalement la démarche de SCOT et la prospective territoriale, le diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire (PADD).

### **Elaboration partagée :**

Tout au long de la démarche, des réunions ouvertes aux élus communaux, communautaires et aux personnes publiques associées ont été organisées, dans une optique de co-construction d'un projet partagé.

- Novembre 2015 : un Forum de prospective organisé par le Pays d'Albret avec la Direction Départementale des Territoires du Lot et Garonne ;
- 19 Mai 2016 : Séminaire SCOT de diagnostic partagé ;
- 14 novembre 2016 : Séminaire SCOT de réflexion sur les scénarios de projet en vue du PADD
- 29 mai 2018 : Séminaire SCOT d'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

### **Rencontres avec les acteurs socio-économiques du territoire :**

En amont de la définition du PADD, au printemps 2016, le comité SCOT a organisé quatre rencontres avec des acteurs économiques et sociaux du territoire, autour des enjeux et besoins du territoire.

### **Portail internet :**

Tout au long de l'élaboration du SCOT, le Pays d'Albret, puis actuellement la Communauté de Communes Albret Communauté, a diffusé l'ensemble des informations relatives à l'élaboration du SCOT et à son avancée au travers de son site internet.

Ainsi, directement sur le site <http://www.albretcommunaute.fr/> des informations ont été présentées (SCOT, véritable projet de territoire et qu'est-ce qu'un SCOT), mais aussi à travers la mise en place d'un « onglet spécifique » dédié uniquement au SCOT et à son élaboration. Les rubriques suivantes ont plus particulièrement été présentées :

- Une présentation résumée du territoire ;
- Qu'est-ce qu'un SCOT ? : les documents du SCOT, les phases d'élaboration d'un SCOT, qui élabore un SCOT, quelles sont les structures associées ? (les instances du SCOT) ;
- Le Rapport de Présentation (dont notamment Etat initial de l'Environnement, Evaluation Environnementale et explication des choix) ; le PADD ; le DOO (soit 8 documents en téléchargement) ;

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire doit tirer le bilan de cette concertation, et doit en délibérer.

VU le Code Général des Collectivités ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 141-1 et suivants, R. 141-1 et suivants et L. 103-2, L.103-6, L.143-17 et R.143-7, ces quatre derniers articles ayant attiré à la concertation mise en place tout au long de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Pays d'Albret-Porte de Gascogne du 27 juin 2013 définissant le périmètre du SCOT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-339-0007 du 5 décembre 2013 arrêtant le périmètre du SCOT ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Pays d'Albret-Porte de Gascogne du 18 décembre 2013 prescrivant l'élaboration du SCOT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-11-28-021 du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2017-12-26-001 du 26 décembre 2017 portant retrait de la commune de Saint-Laurent du périmètre de la Communauté de Communes Albret Communauté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2018-02-19-0001 du 19 février 2018 portant réduction du périmètre du SCOT et portant dénomination « Albret Communauté » ;

Vu la délibération DE-125-2018 du 03 mai 2018 du conseil communautaire d'Albret Communauté relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération DE-196-2018 du 15 novembre 2018 du conseil communautaire arrêtant le projet de SCOT ;

Considérant les observations et avis relevés à l'occasion de cette concertation, et le bilan qui en est établi, ce jour,

Considérant l'ensemble des éléments cités ci-avant ayant permis une concertation la plus large possible,

Le Président vous propose de tirer le bilan de la concertation de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Albret Communauté,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'approuver** le bilan de la concertation tel qu'il a été exposé par Monsieur le Président.
- ▶ **D'afficher** la présente délibération pendant un mois au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'aux mairies des communes membres conformément à l'article R.143-7 du Code de l'Urbanisme.
- ▶ **De préciser** que Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- ▶ **D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Agen dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

<p><b>07- BILAN DE LA CONCERTATION DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LAMONTJOIE</b> <b>N° Ordre : DE-096-2019</b> Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme Nomenclature : 2.1.2 Documents d'urbanisme – POS et PLU</p>
--

Nombre de conseillers
-----------------------

En exercice : 54	
Présents : 40	Votants : 46
Absents : 15	- Dont « pour » : 46
- Dont suppléé : 1	- Dont « contre » : 0
- Dont représentés : 6	- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Albret Communauté est compétente en matière de planification depuis le 1er janvier 2017.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2009, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite par la commune de Lamontjoie.

Les objectifs poursuivis de cette élaboration du PLU sont :

- De favoriser le renouvellement urbain,
- De préserver la qualité architecturale,
- De préserver la qualité de l'environnement,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2012, le conseil municipal a décidé d'intégrer les dispositions de la loi Grenelle II,

En l'application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du PLU et, qu'en l'application de l'article L.153-4 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Les modalités de concertation en application des dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi :

- Information du public par le bulletin municipal,
- Affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU,
- Mise à disposition en mairie d'un registre où des observations pourront être consignées,
- Tenue d'une ou plusieurs réunions publiques d'information,

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles s'est déroulée la concertation :

Moyens d'informations utilisés :

- Affichage de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU pendant toute la durée des études nécessaires,
- Mise à disposition d'un registre de concertation pendant toute la durée de la phase d'étude,
- Affichage de panneaux d'information au public,
- Affichage pendant l'annonce des réunions publiques et publication dans le bulletin municipal,
- Réunions publiques avec projections du projet de PLU le 12/04/2012, le 08/07/2013 et 17/01/2019.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture : six observations y ont été consignées,
- Une première réunion publique a été organisée le 12/04/2012 pour présenter le

- diagnostic et le projet de PADD,
- Une deuxième réunion publique a été organisée le 08/07/2013 pour présenter le projet de PLU,
  - Une troisième réunion publique a été organisée le 17/01/2019 pour présenter le projet de PLU avant arrêt.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'Urbanisme et le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu l'article L.132-7 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.103-2 du code de l'urbanisme relatif à l'obligation de concertation ;

Vu l'article R.123-18 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté ;

Vu l'annexe n°1 à l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 25/11/2016, relatif aux statuts de la Communauté de Communes Albret Communauté et notamment son article 5-1 Aménagement de l'espace, Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération communautaire du 15 février 2017 adoptant la reprise et la poursuite des procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme locaux en cours dans les communes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lamontjoie du 13 février 2017 donnant son accord sur l'achèvement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communal par Albret Communauté ;

Vu la délibération du 25 septembre 2009 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lamontjoie et organisant les modalités de la concertation ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la séance du 28 juin 2017 prenant acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au sein du Conseil communautaire ;

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal en date du 17 mai 2019 ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis aux personnes publiques, mentionnées à l'article L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les résultats de la concertation prévue à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme n'ont pas porté sur le fond du projet du projet d'élaboration du PLU ;

Le Président vous propose de tirer le bilan de la concertation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Lamontjoie,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **De clore** la phase de concertation ;

► **De valider** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Albret Communauté ainsi qu'à la mairie de Lamontjoie durant un mois.

La présente délibération sera transmise au Préfet.

**08- ARRÊT DE L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LAMONTJOIE**

**N° Ordre : DE-097-2019**

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 Documents d'urbanisme – POS et PLU

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 40

Votants : 46

Absents : 15

- Dont « pour » : 46

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Albret Communauté est compétente en matière de planification depuis le 1er janvier 2017.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2009, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite par la commune de Lamontjoie.

Les objectifs poursuivis de cette élaboration du PLU sont :

- De favoriser le renouvellement urbain,
- De préserver la qualité architecturale,
- De préserver la qualité de l'environnement,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2012, le conseil municipal a décidé d'intégrer les dispositions de la loi Grenelle II,

En l'application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du PLU et, qu'en application de l'article L.153-4 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du conseil communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Les modalités de concertation en application des dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées ainsi :

- Information du public par le bulletin municipal,
- Affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU,
- Mise à disposition en mairie d'un registre où des observations pourront être consignées,
- Tenue d'une ou plusieurs réunions publiques d'information,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'Urbanisme et le code de

l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;  
Vu l'article L.132-7 du code de l'urbanisme ;  
Vu l'article L.103-2 du code de l'urbanisme relatif à l'obligation de concertation ;  
Vu l'article R.123-18 du code de l'urbanisme ;  
Vu les articles L151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;  
Vu l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté ;

Vu l'annexe n°1 à l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 25/11/2016, relatif aux statuts de la Communauté de Communes Albret Communauté et notamment son article 5-1 Aménagement de l'espace, Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération communautaire du 15 février 2017 adoptant la reprise et la poursuite des procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme locaux en cours dans les communes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Lamontjoie du 13 février 2017 donnant son accord sur l'achèvement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communal par Albret Communauté ;

Vu la délibération du 25 septembre 2009 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lamontjoie et organisant les modalités de la concertation ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la séance du 28 juin 2017 prenant acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au sein du Conseil communautaire ;

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Vu la délibération tirant le bilan de la concertation de ce jour ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal en date du 17 mai 2019 ;

Considérant que le projet d'élaboration du PLU est prêt à être transmis aux personnes publiques, mentionnées à l'article L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être arrêté conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Le Président vous propose d'arrêter le Plan Local d'Urbanisme de Lamontjoie,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'arrêter le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;**

► **De préciser que le projet d'élaboration du PLU sera communiqué pour avis :**

- au Préfet de Lot-et-Garonne
- aux services de l'État
- aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande

► **De soumettre pour avis le projet de PLU tel qu'annexé à la présente délibération aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunales qui ont demandé à être consultés sur ce**

**projet ;**

**► La présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du département de Lot-et-Garonne ainsi que :**

- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- aux communes limitrophes et EPCI ayant demandé à être consultés

Conformément à l'article L.600-11 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire, est tenu à la disposition du public.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Albret Communauté ainsi qu'à la mairie de Lamontjoie durant un mois.

**09- APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NÉRAC**

**N° Ordre : DE-098-2019**

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme

Nomenclature : 2.1.2 Documents d'urbanisme – POS et PLU

Nombre de conseillers

En exercice : 54

Présents : 40

Votants : 46

Absents : 15

- Dont « pour » : 46

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Albret Communauté est compétente en matière de document d'urbanisme, en collaboration avec les communes membres, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 conformément à ses statuts (article 5-1 « Aménagement de l'espace »).

Par arrêté n° AR-2018-130 du 18 octobre 2018, le président a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Nérac ;

Par délibérations DE-009-2019 du 06 février 2019, le Conseil communautaire d'Albret Communauté a fixé les modalités de la concertation ;

Les objectifs de cette modification étaient de rectifier une erreur matérielle à savoir un problème de calage des zones N et des EBC sur le cadastre dans le règlement graphique qui empêche l'intégration du document au cadastre numérique et au Géoportail de l'urbanisme.

Le projet de modification simplifiée, a été mis à disposition du public pendant un mois comme indiqué dans l'article L153-47 du code de l'urbanisme du 04 mars 2019 au 03 avril 2019. Il est précisé que, dans le cas d'une modification simplifiée, la mise à disposition du public remplace l'enquête publique.

Vu les articles L151-1 et suivants et R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté ;

Vu l'annexe n°1 à l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 25/11/2016, relatif aux statuts de la Communauté de Communes Albret Communauté et notamment son article 5-1 Aménagement de l'espace, Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu l'arrêté du Président d'Albret Communauté AR-2018-130 du 18 octobre 2018 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Nérac ;  
Vu la délibération DE-009-2019 du conseil communautaire du 06 février 2019 précisant les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n°1,  
Vu l'absence de remarques lors de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Considérant que les modifications apportées au dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

Considérant que la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle est présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme,

Le Président vous propose d'approuver la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Nérac,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

**► D'approuver le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;**

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

Conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, au siège de la Communauté de Communes, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et dans les locaux de la préfecture du Lot-et-Garonne.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet (ou Sous-Préfet) si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les élus, et lève la séance à 21h03.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros DE-091-2019 à DE-098-2019.

Validé par M. Jean-Louis MOLINIE,  
Le 28/05/2019